C/2026/4981

24.9.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12364 — EPG / FNAC DARTY GROUP)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4981)

1. Le 14 septembre 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— EPG Group a.s. («EPG», Tchéquie),

— Fnac Darty S.A. («Fnac-Darty», France).

EPG acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Fnac-Darty.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 12 mai 2026.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— EPG est une société holding d'investissement contrôlée exclusivement, en dernier ressort, par Daniel Křetínský, qui possède également le contrôle en dernier ressort de plusieurs entités exerçant dans différents secteurs, dont Czech Media Invest, a.s. (ci-après «CMI»), la société mère ultime d'un groupe d'entreprises spécialisé dans l'acquisition et la gestion d'actifs médiatiques en Europe centrale et occidentale. Parmi ces actifs figure Editis Holding (ci-après «Editis»), un groupe d'édition basé en France, qui vend les livres publiés en français par ses différentes maisons d'édition et qui commercialise et distribue des livres d'autres éditeurs à des détaillants de tous types dans la partie francophone de l'UE,

— . — Fnac-Darty est principalement présente dans le secteur de la vente au détail de biens de consommation (en particulier de biens électroniques, d'appareils ménagers, de livres et de biens et services culturels).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

(Affaire M.12364 – EPG / FNAC DARTY GROUP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).